



**FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
FORCE OUVRIERE**

Section Départementale de l'Eure
17 ter, rue de la côte Blanche, 27 000 Evreux
Téléphone : 02 32 33 01 11 Mail : snudifo27@gmail.com

**DECLARATION DE LA FNEC FP FO A LA FORMATION SPECIALISEE DU JEUDI 9
NOVEMBRE 2023**

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée,

Nous sommes réunis aujourd'hui suite à l'assassinat, le vendredi 13 octobre 2023, de Dominique Bernard, un professeur de français au lycée Gambetta à Arras durant son service. Trois autres personnels ont été gravement blessés. La FNEC-FP FO 27 adresse ses sincères condoléances et tout son soutien aux familles, aux proches, aux personnels et aux élèves du lycée Gambetta dont elle partage l'effroi et la peine.

Cet assassinat est intervenu 3 ans après celui de Samuel Paty visant directement l'école publique et sa laïcité. En cherchant, à tuer à nouveau un professeur d'Histoire, l'attaque était clairement ciblée : c'est l'essence même de l'école de la République qui était visée.

Pour la FNEC FP FO 27, cet évènement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, l'École publique et ses personnels. Il faut qu'enfin tous les moyens exigés par les personnels et leurs syndicats pour assurer la sécurité des établissements soient donnés.

L'Ecole publique doit être une enceinte protégée.

Concernant les mesures sécuritaires mises en place à partir du 16 octobre, la FNEC FP-FO demande le respect des missions de chaque personnel.

Ce n'est pas le rôle des AED, des enseignants, des agents d'accueil ni celui des directeurs et des personnels de direction que de contrôler les sacs ou de vérifier l'identité des personnes. Ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour mettre en application ces directives, quand bien même ces consignes seraient fondées.

Les CPE, les personnels d'accueil, les AED, en sous nombre déjà, ne peuvent pas assumer cette crise. Il n'y a plus d'aide administrative non plus dans le 1er degré. Quant aux EMS, ce ne sont pas une force d'intervention rectorale. Nous tenons à le rappeler au regard des dérives de certains rectorats. On exige parfois de ces agents une soumission proche de celle de subalternes à leur adjudant, au mépris de leur droit.

Pour la FNEC FP FO 27, la seule réponse adaptée consiste à renforcer le nombre de postes statutaires dans nos écoles et de créer des postes de médecins scolaires, d'infirmières, de surveillants, d'assistantes sociales, d'enseignants spécialisés, de PsyEN ... de rétablir les moyens humains qui manquent cruellement à l'École. Cela passe aussi par l'annulation des suppressions de postes d'enseignants passées et programmées à la rentrée.

Concernant les PPMS, la FNEC FP-FO rappelle que ni les directeurs d'école, ni les chefs d'établissement ne sont responsables de leur élaboration.

Il est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'EPCI gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté.

La FNEC FP-FO rappelle que le Code de la sécurité Intérieure s'impose aux PPMS, notamment les Plan Communal de Sauvegarde, le plan ORSEC et le Plan particulier d'intervention. C'est aux mairies qu'il revient de communiquer aux écoles leur plan communal de sauvegarde.

Les personnels, et donc en tout premier lieu, les directeurs d'écoles, les personnels de direction, ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité, par le préfet, dans la mesure évidemment des moyens qui leur sont attribués.

Aussi, pour ce qui est de la protection des personnels, la FNEC FP-FO demande la stricte application de l'article L134-11 du code général de la fonction publique afin que les agents agressés dans l'exercice ou à l'occasion de leur activité professionnelle bénéficient d'une mise en œuvre concrète de la protection fonctionnelle.

Or, ce droit est loin d'être appliqué par l'employeur : Ainsi, dans notre département, les demandes de protection fonctionnelle faites par plusieurs collègues sont toujours sans réponse 3 à 4 semaines après leur envoi au rectorat. Il y a hélas un gouffre entre les déclarations solennelles et les actes.

Dans les faits, ces collègues menacés ou insultés dans l'exercice de leurs missions d'enseignement ont donc repris leurs classes le lundi 6 novembre dans l'indifférence de leur autorité hiérarchique qui ne semble même pas s'être souciée de savoir si les replacer face à leur agresseur les exposait de nouveau à un danger.

Aussi, la FNEC FP-FO 27 revendique que toutes les demandes de protection fonctionnelle soient enfin accordées sans délai à tous les personnels qui en font la demande et que cette protection soit accompagnée de mesures concrètes sur le terrain afin de protéger réellement les personnels. Les personnels attendent des réponses fortes de l'institution. Ils attendent des actes pas des promesses.

Enfin, sur le suivi de la protection, la FNEC FP-FO rappelle qu'il n'y a pas de suivi de la protection des agents, pas de suivi de leur sécurité, de leur santé, de leurs conditions de travail sans CHSCT.

Nous rappelons qu'il n'y a pas de suivi de la protection des agents sans un véritable pouvoir d'enquête par les instances. Chaque accident, chaque maladie devrait faire l'objet d'une enquête.

A ce titre, la FNEC FP-FO demande l'abandon de l'application du « fait établissement » qui vise à dessaisir les F3SCT et leurs membres de leurs prérogatives.